



Mairie
de
FORCALQUEIRET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2022 A 17H30

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du vingt-quatre juin deux mille vingt-deux adressée par Monsieur le premier adjoint, Monsieur le Maire étant empêché, conformément aux articles L2121-9 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23	<u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, GARCIA Laëtitia, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MARTINEZ Richard, MIRALLEZ Nattacha, MOUTTET Manuel, PERRIN David, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry
Quorum : 12	<u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, GAUTIER Pierre, JANEY Emilie, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, PABOIS Florie
Présents : 15	<u>Pouvoirs</u> : DORVAUX Jacques à LAHERTE Séverine, MOSTACCI Chrystelle à VAN GORKUM Valéry, PABOIS Florie à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry
Suffrages exprimés : 18	

Secrétaire de séance : MIRALLEZ Nattacha

Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Décision n°D2022/002-bis du 07/04/2022**
Sollicitation de l'aide financière de la FONDATION DU PATRIMOINE pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du château du Castellàs à hauteur de 160 000 €.
- **Décision n°D2022/003 du 21/04/2022**
Désignation du cabinet d'avocat BRL avocats afin de défendre les intérêts de la commune suite au recours de Monsieur Perre GAUTIER pour non-respect du droit d'expression des élus de l'opposition enregistré sous la référence n°2100185-2 au tribunal administratif de TOULON.
- **Décision n°D2022/004 du 21/04/2022**
Désignation du cabinet d'avocat BRL avocats afin de défendre les intérêts de la commune suite au recours de Monsieur Pierre GAUTIER contre la délibération n°2022/006 du 08/03/2022 portant refus d'octroi de la protection fonctionnelle et enregistré sous la référence n°2200836-2 au tribunal administratif de TOULON.
- **Décision n°D2022/005 du 22/04/2022**
Lancement de la campagne d'appel aux dons en partenariat avec la FONDATION DU PATRIMOINE et l'association LES HERITIERS DU CASTELLAS afin d'encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.
- **Décision n°D2022/006 du 21/06/2022**
Fixation du prix du repas pour le méchoui du 03/07/2022 à 22€ par adulte et 8€ par enfant.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil du 12 avril 2022 est approuvé à la MAJORITE.

Abstention : TOURREL Roger

Point à l'ordre du jour

1. Attribution d'une aide exceptionnelle à l'école maternelle pour une classe découverte en 2023.

DELIBERATION N°2022/028

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE MATERNELLE POUR UNE CLASSE DECOUVERTE EN 2023

Monsieur le Maire expose que lors du conseil d'école maternelle du 21 juin dernier, les institutrices ont évoqué le projet d'organiser une classe de mer pour une période de 3 jours : du 9 au 12 mai 2023 au Pradet. Le coût de cette activité, hors transport s'élève à de 10 050 €.

Afin de mener à bien ce projet pour lequel les réservations doivent être réalisées le 4 juillet 2022 au plus tard, la directrice de l'école sollicite une aide de la commune.

Le budget 2022 intégrant une participation communale de 6 000 € pour le financement d'une classe découverte de l'école élémentaire, il est proposé au conseil de voter une participation communale du même montant pour l'école maternelle sur le budget 2023.

Monsieur VAN GORKUM demande si le montant de la subvention est proratisé au nombre d'enfants qui participeront à la classe découverte.

Monsieur le maire donne la parole à Madame Gaëlle DOUGUET, Directrice Générale des Services, qui répond qu'il appartient à l'inspection d'académie de valider le départ en classe découverte (avec l'ensemble des enfants) et que la commune versera la totalité de l'aide si l'action a bien lieu ou ne versera rien en cas d'annulation.

Madame Virginie DARDINIER demande combien d'animateurs sont prévus afin d'encadrer les enfants. Madame Chadia PICHON répond des animateurs de la FOL du Var assureront l'encadrement en plus des 8 accompagnants (instituteurs et ATSEM) présents sur place.

Monsieur Roger TOURREL indique que les enfants de maternelle ont beaucoup d'autres choses à découvrir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.211-8 du Code de l'Education ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'organisation d'une classe découverte pour les élèves de maternelle, la commune est sollicitée le financement du projet ;

CONSIDERANT qu'une participation communale de 6 000 € a été votée pour le financement d'une classe découverte de l'école élémentaire sur le budget 2022 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

Abstention : DARDINIER Virginie, TOURREL Roger

- 1) **DECIDE** de fixer le montant de la participation communale à la classe découverte de l'école maternelle prévue en fin d'année scolaire 2022-2023 à 6 000 € (six mille euros) ;
- 2) **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune ;
- 3) **AUTORISE** le Maire effectuer toute démarche et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 17h45

Le Maire



Le secrétaire de séance

